

# LADOM

L'Agence De l'Outre-mer  
pour la Mobilité

## DECISION DG/UT-ATLANTIQUE/2018/1 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR, en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

### DECIDE

**Art.1** : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DAUSSIN, responsable de l'antenne de Bordeaux, à l'effet de signer, pendant l'absence de Madame Huguette GERMAINI du 16 janvier 2018 au 19 janvier 2018 inclus, les actes ci-après :

-les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP),

- les bons de commande relatifs au marché MFE pour les besoins des bénéficiaires du PMFP dans la limite de 18 500 € par bon de commande

**Art.2** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM).

**Art.3** : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

A Paris, le 15 janvier 2018

Le Directeur général

Florus NESTAR

